



CCCPS / 2024 / DE024
7.2 Fiscalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Hervé MARITON et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Fiscalité locale - vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste la principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets.

Depuis 2015, cette taxe est ajustée en fonction du cout réel du service. Pour 2017, la moitié des habitants du territoire ont vu le taux de la TEOM diminuer. Cette baisse a continué en 2018 et 2019.

Par délibération en date du 12 décembre 2020, le taux de la TEOM a été voté à 9,6% pour l'ensemble des communes composant la CCCPS.

Ce taux a été maintenu depuis 2020. Le service déchets s'est largement réorganisé afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de celui-ci, face aux fortes inflations et une forte perte de recettes des ventes des matériaux par le SYTRAD, la commission finances élargie au bureau propose de ne pas augmenter le taux pour cette année.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de la TEOM pour 2024.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies ;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir le taux d'imposition de la TEOM à 9,6% pour 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

Le 28 mars 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

